

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N ° 2 0 0 5 . 1 6

REGLEMENTATION SUR LES ETENDUES D'EAU
EN PERIODE HIVERNALE

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)

- 4 FEV. 2005

ARRIVÉE

Monsieur le Maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213-5,

Considérant les températures actuelles et des jours prochains annoncées par Météo France,

Considérant les risques de gel,

Considérant la nécessité d'interdire, à titre provisoire, l'accès sur les étendues d'eau de la commune,

- A R R E T E -

ARTICLE I :

L'accès et la circulation piétonne sur l'ensemble des étangs et pièces d'eau du territoire communal est strictement et formellement interdit durant toute la période de gel.

ARTICLE II :

Un panneau d'interdiction et des panonceaux d'information seront implantés à proximité des étendues d'eau par les services techniques de la commune et les services du SAN.

ARTICLE III :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à ST QUENTIN FALLAVIER

Le 29 janvier 2005



MICHEL BACCONNIER

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :
et de la publication le :

Copie : Police Municipale-Affichage-Gendarmerie-CSP-SMNI-Presses-ST